

Commune:  
**JUGON LES LACS CN**

Objet:  
**Lotissement communal "Les Courtils"**

Phase:  
**PA**

Echelle: 1/250  
Titre du plan: **PA N° 4 Plan de Composition**

Ind :	Etabli par :	Objets de la révision:	Date :
A	E.Lemoine	Création du document	18.03.2020
B	E.Lemoine	Modification du document	Mai 2020

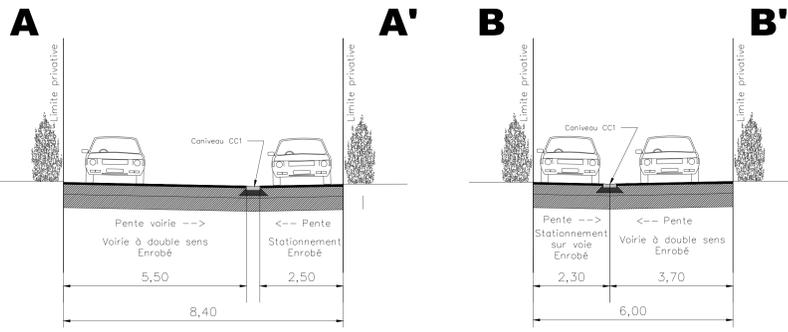
ATELIER DU MARAIS S.A.S au capital de 349 000€ - BP 50128 - 35301 FOUGERES CEDEX  
02 99 97 23 72 - 02 99 97 29 86 - www.atelierdumarais.org  
RCS RENNES - Siret : 797 709 624 00011 APE : 7711Z N° intracommunautaire : FR 29 79779624

SURFACE DES LOTS LIBRES 1 à 26 :	15 490 m <sup>2</sup>
SURFACE DES MACRO-LOTS A et B :	1 776 m <sup>2</sup>
SURFACE DE LA VOIRIE ET STATIONNEMENTS EN ENROBÉ :	2 733 m <sup>2</sup>
SURFACE DES CHEMINS PIÉTONNIERS :	339 m <sup>2</sup>
SURFACE ESPACES VERTS :	937 m <sup>2</sup>
SURFACE A LOTIR :	21 275 m <sup>2</sup>

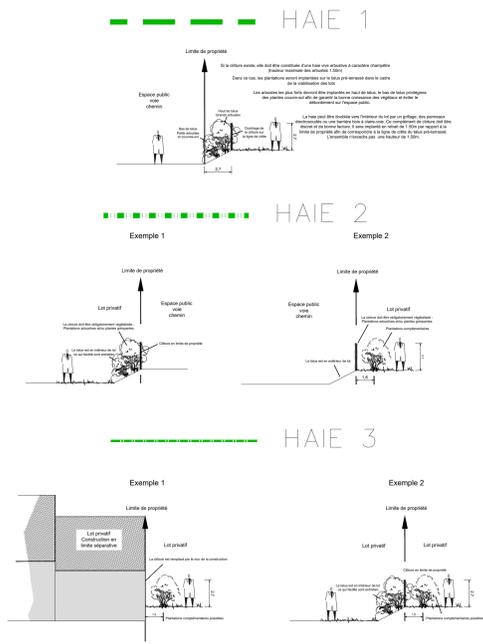
Les espaces publics sont donnés à titre indicatifs et peuvent subir des adaptations dans le cadre des impératifs de chantier

Les revêtements et matériaux sont précisés sur le plan des travaux PA8

— périmètre de l'opération



COUPES DE PRINCIPE DES DIFFERENTES CLÔTURES



**LEGENDE**  
Dispositions réglementaires figurant au plan de composition

**Lot 21 ±638m<sup>2</sup>**  
Numérotation du lot  
Les surfaces des lots sont données à titre indicatif au plan de composition. La consistance de chaque lot sera garantie exacte d'après le mesurage qui sera fait par le géomètre expert indiqué sur le plan de vente.

Accès au lot = Picotette d'entrée de lot  
Il est ligé au plan de composition et mesure 5m de large x 6m de long afin de garantir le stationnement de deux véhicules.

Côte NGF plateforme lot  
La Côte NGF ne sera définitive qu'à l'issue des travaux. Elle peut varier légèrement dans le cadre des impératifs de chantier. Le plan de terrassement sera fourni pour chaque lot à l'issue de la première phase de validation.

Polygone d'implantation générale  
Il s'agit des emprises graphiques à l'intérieur desquelles les constructions principales doivent être obligatoirement implantées.

Polygone d'implantation annexes  
Il s'agit des emprises graphiques à l'intérieur desquelles les constructions annexes doivent être obligatoirement implantées.

Ligne d'accroche  
Les constructions doivent s'implanter obligatoirement sur cette ligne d'accroche matérialisant la limite séparative et pour un minimum de 5 mètres. La flèche indiquée à quel lot appartient la ligne d'accroche.

Symbole "Haie 1"  
Les limites concernées par ce symbole seront gérées par des haies conformément aux prescriptions du règlement écrit.

Symbole "Haie 2"  
Les limites concernées par ce symbole seront gérées par des haies conformément aux prescriptions du règlement écrit.

Symbole "Haie 3"  
Les limites concernées par ce symbole seront gérées par des haies conformément aux prescriptions du règlement écrit.

Symbole "Ligne de mur"  
Les limites concernées par ce symbole seront gérées par des murs conformément aux prescriptions du règlement écrit.

Arbre à planter

Arbre à conserver

Boîte de branchement d'eaux pluviales projetée  
Boîte de branchement d'eaux usées projetée  
Citernes d'eau potable projetée  
Citernes télécom projetée  
Coffret BT projetée  
Candélabre projetée

**LEGENDE**  
Bordures et revêtements

Bordure béton T2 (20cm de vue)

Coniveau CC1

Altitude de voirie projetée

Pente de voirie projetée

Chaussée et Stationnement en enrobé noir

Cheminement piétonnier

Espace vert

Les espaces publics sont donnés à titre indicatifs et peuvent subir des adaptations dans le cadre des impératifs de chantier

